

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

4. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
5. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

6. L'article 8 est modifié et se lit comme suit :

« Quiconque contrevient aux articles 114, 115, 129.2, 129.3, 129.5 163 et 181.2 du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1) pour une première infraction, d'une amende de 75 \$ à 300 \$ dans le cas d'une personne physique ou d'une amende de 150 \$ à 1 000\$ dans le cas d'une personne morale;
- 2) en cas de récidive, d'une amende de 150 \$ à 600 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 300 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Quiconque contrevient à toute autre disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;
- 2) en cas de récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 2 000 \$ à 4 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, elle constitue jour après jour une infraction séparée et la peine est appliquée pour chaque jour qu'a duré l'infraction.»

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 10 JUILLET 2018.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier